



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 06 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : renouvellement du contrat de location de l'entreprise « OXYGEN BÂTIMENT »

Locataire depuis janvier 2013 d'un bureau de 17 m² et d'un atelier de 75 m² de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, la société « Oxygen Bâtiment » verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 6 août 2022.

L'entreprise est spécialisée dans les travaux d'électricité courant fort et courant faible, ainsi que dans la rénovation immobilière.

Par un courriel reçu le 30 mai 2022, son gérant a fait savoir qu'il souhaitait une prolongation de son contrat de location.

Saisis de la question le 23 juin 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable au renouvellement du contrat de location.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 09 14 du 25 novembre 2021 portant définition des tarifs de location 2022 du pôle d'entreprises,

Vu la convention d'occupation temporaire d'un bureau et d'un atelier du pôle d'entreprises conclue en janvier 2013 avec la société « Oxygen Bâtiment »,

Vu le courriel du 30 mai 2022 de l'entreprise « Oxygen Bâtiment »,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 23 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 5 (un atelier de 75 m²) et du module n° 10 (un bureau de 17 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer, à la société « OXYGEN BÂTIMENT », pour une durée de 23 mois, soit du 7 août 2022 au 6 juillet 2024, au tarif mensuel de 692,60 € HT (*tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que 2 locaux aux minimum sont loués*), charges comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.